

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 12 MARS 2018

OBJET / GAIA

**Budget annexe de
l'assainissement :
transfert des
excédents de clôture**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
5 mars 2018

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Eliane Aizpuru, adjointe, M. Vincent Bru, M. Jean-Jacques Lassus, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Vincent Bru à Mme Bernadette Jougleux, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Anne-Marie Pontacq, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est la raison pour laquelle les résultats de clôture du budget annexe communal doivent être transférés à la C.A.P.B. (Communauté d'Agglomération Pays Basque) pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la C.A.P.B et de la commune concernée.

Aussi,

- VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2017 du budget Assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public

Le Conseil, après en avoir délibéré

Par **28** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

- DECIDE de transférer les résultats du budget du service Assainissement constatés au 31/12/2017 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à savoir :
 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **217 195,28** euros (deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-huit cts) ;
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **1 360 370,06** euros (un million trois cent soixante mille trois cent soixante-dix euros et six cts).
- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de **217 195,28** euros;
- DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de **1 360 370,06** euros;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2018 de la Commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2018